
FACTSHEET : ÉMISSIONS DE CO₂ FINANCÉES PAR LA BNS

notre
BNS



Table des matières

Critique de la méthodologie de la BNS	3
Base de la méthodologie TCFD/ GHG Protocol	5
Base des calculs et sources des données	7
Base des calculs	7
Données d'émissions du Scope 3	7
Définition de l'industrie fossile	7
Résultats et analyse	7
Sources d'erreurs et classification	9

Groupe d'auteurtrices : Coalition BNS, notre-bns.ch, Alliance Climatique Suisse

Recherche des données par le collectif de recherche WAV, wav.info ; voir la méthodologie détaillée [ici](#).

La dernière version du document a été actualisée le 8 Mai 2024.

Critique de la méthodologie de la BNS

Pour le calcul des émissions de CO2 financées (ci-après dénommées “émissions”), la Banque nationale suisse (BNS) se réfère à la *Task Force on climate-related financial disclosures* (TCFD)¹ ainsi qu'au GHG Protocol recommandé par cette dernière.²

Contrairement à ce que recommande le TCFD/GHG-Protocol (voir chapitre 2 “base de la méthodologie”), la BNS exclut toutefois les émissions du scope 3 dans le calcul de ses émissions financées.

La BNS justifie cette décision par le fait que la documentation d'un grand nombre de données du scope 3 disponibles sur les entreprises du portefeuille est « déficiente et que la qualité des données est encore insuffisante ».³

En effet, GHG Protocol prévoit une possibilité en ce sens :

« Les institutions financières doivent expliquer si elles ne sont pas en mesure de fournir l'étendue requise des informations pour le scope 3 en raison du manque de disponibilité des données ou de l'incertitude ».⁴

La disponibilité limitée des données et leur qualité sont certes une réalité, mais le simple fait d'ignorer les émissions correspondantes est insuffisant, en particulier dans l'approche d'investissement de la BNS (gestion passive de larges indices de marché de pays industrialisés et émergents)⁵. Et ce pour plusieurs raisons :

- Les émissions du scope 3 représentent environ 80% des émissions totales d'indices de marché larges, comme ceux utilisés par la BNS. LGIM, l'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde, le constate ainsi dans un rapport de 2023 intitulé 'Scope 3 : Omission impossible' : « Estimates suggest that Scope 3 accounts for over 80% of total emissions in the median MSCI World company ».⁶

1 Recommandations pour le calcul des émissions financées par la Task Force on climate-related financial disclosures (TCFD) : <https://www.tcfhub.org/metrics-and-targets/> ; consulté le 27.3.24

2 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol: <https://carbonaccountingfinancials.com/standard>; consulté le 27.3.24

3 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 63

4 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol <https://carbonaccountingfinancials.com/standard>; consulté le 27.3.24

5 Explications relatives aux réserves de devises de la BNS : <https://www.snb.ch/fr/the-snb/mandates-goals/investment-assets/reserves-bonds> ; commentaire sous la note de bas de page 4 ; consulté le 27.3.24

6 Rapport du gestionnaire d'actifs LGIM sur l'importance de la prise en compte des émissions du scope 3 dans le calcul des émissions financées : https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/_document-library/capabilities/defined-benefit/db-scope-3-omission-impossible-final.pdf ; page 2 ; consulté le 27.3.24

- Dans son rapport, LGIM critique aussi sévèrement la tentative de divers instituts financiers d'exercer une influence sur les régulateurs de telle sorte que ceux-ci renoncent à l'indication obligatoire des émissions financées par le scope, en prenant l'exemple des Etats-Unis :

« [...] La publication des émissions du scope 3 a suscité beaucoup de débats, alors que la décision de la SEC sur le climat de cette année a de forts opposants, dont beaucoup de nos pairs. Nous sommes en désaccord avec ces voix. Si les investisseurs veulent être en mesure d'évaluer correctement les risques et les opportunités liés au climat et d'allouer leurs capitaux de manière efficace, il faut que les émissions du scope 3 soient largement divulguées ». ⁷

- Les conséquences de la mauvaise qualité des données sont très certainement des déclarations de scope 3 nettement trop faibles de la part des entreprises. D'une part, parce que certaines entreprises n'indiquent pas du tout leurs émissions de scope 3. C'est le cas de l'entreprise gazière Cheniere ou de l'exploitant de pipeline Kinder Morgan, dans lesquelles la BNS investit respectivement 128 et 111 millions de dollars. D'autre part, il est peu probable que les entreprises surdéclarent leurs émissions du scope 3, c'est plutôt le contraire qui est probable. Par exemple, Greenpeace France a calculé les émissions de GES de TotalEnergies en 2022⁸ et est parvenue à la conclusion que le groupe énergétique sous-déclare d'un facteur 4. La BNS investit également des sommes importantes dans TotalEnergies. Il en résulte que si la BNS devait indiquer les émissions de GES de portée 3 sur la base des données actuellement disponibles, il est fort probable qu'elle donnerait des indications très conservatrices.

Enfin, l'approche choisie par la BNS est particulièrement problématique parce que, bien qu'elle indique dans sa méthodologie qu'elle se limite aux émissions de portée 1 et 2, elle ne le mentionne plus dans le graphique décisif et parle exclusivement de 'Total Carbon Emissions'.⁹

7 Rapport du gestionnaire d'actifs LGIM sur l'importance de la prise en compte des émissions du scope 3 dans le calcul des émissions financées : https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/_document-library/capabilities/defined-benefit/db-scope-3-omission-impossible-final.pdf ; page 4 ; consulté le 27.3.24

8 Calcul des émissions de CO2 (scope 3) de TotalEnergies par Greenpeace : <https://www.greenpeace.fr/bilan-carbone-de-totalenergies-revelations/> ; consulté le 27.3.24

9 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 65

Base de la méthodologie TCFD/ GHG Protocol

Le TCFD recommande d'utiliser le GHG Protocol pour calculer les émissions de GES :

« [...] Les émissions doivent être calculées conformément à la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier élaborée par le Partenariat pour la comptabilisation des émissions de carbone dans le secteur financier (norme PCAF) ou à une méthode comparable ».¹⁰

Le GHG-Protocol recommande d'inclure les émissions du scope 3 pour les investissements en actions et en obligations, au moins pour les principaux secteur :

« En ce qui concerne la déclaration des émissions de scope 3 des emprunteurs et des bénéficiaires d'investissements, le PCAF suit une approche progressive qui exige la déclaration du scope 3 pour les prêts et les investissements dans les entreprises en fonction du secteur dans lequel elles sont actives, c'est-à-dire où elles gagnent des revenus. Pour les secteurs où la déclaration des émissions de scope 3 est requise, les institutions financières doivent publier séparément ces émissions absolues de scope 3, y compris des secteurs spécifiques mentionnés. »¹¹

Le tableau 5-2 du GHG Protocol indique quels secteurs sont au minimum visés et lesquels le seront prochainement :

Table 5-2. List of sectors with required scope 3 emissions inclusion as defined by the EU TEG⁵⁵

Phase-in period	NACE Level 2 (L2) sectors considered
For reports published in 2021 onwards	At least energy (oil & gas) and mining (i.e., NACE L2: 05-09, 19, 20)
For reports published in 2023 onwards	At least transportation, construction, buildings, materials, and industrial activities (i.e., NACE L2: 10-18, 21-33, 41-43, 49-53, 81)
For reports published in 2025 onwards	Every sector

Fig. 1 : Secteurs à prendre en compte, recommandés par le GHG Protocol pour le calcul des émissions financées de scope 3.

Comme le GHG-Protocol recommande dès 2025 de calculer les émissions de portée 3 financées pour tous les secteurs, cela a déjà été fait dans la présente recherche. Etant donné que les secteurs que le GHG Protocol recommande actuellement d'inclure (NACE L2 : 05-33, 41-43, 49-53, 81) représentent, avec plus de 80% (36.4 MtCO2eq.), la part la plus importante des émissions de scope 3 financées de la BNS, cela n'a pas une grande influence sur le résultat.

10 Recommandations pour le calcul des émissions financées par la Task Force on climate-related financial disclosures (TCFD) : <https://www.tcfddhub.org/metrics-and-targets/> ; section 'For Asset Owners' ; consulté le 27.3.24

11 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; page 51 ; consulté le 23.4.24

12 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://carbonaccountingfinancials.com/standard> ; page 51 ; consulté le 23.4.24

L'inclusion des émissions de scope 3 dans le calcul des émissions financées entraîne logiquement un double comptage. Le GHG Protocol en tient compte et le recommande expressément :

“En permettant la comptabilisation des émissions directes et indirectes de GES par plusieurs entreprises d'une chaîne de valeur, la comptabilisation des scope 1, 2 et 3 facilite l'action simultanée de plusieurs entités pour réduire les émissions dans l'ensemble de la société.”¹³

Afin de rendre transparente cette double comptabilisation, le protocole prévoit que les émissions du champ d'application 3 financées par les entreprises soient comptabilisées séparément :

“Le double comptage se produit entre les différents scopes d'émissions des crédits financiers et des investissements lorsqu'une institution financière investit dans des parties prenantes qui font partie de la même chaîne de valeur. Cette forme de double comptage ne peut être évitée, mais elle peut être rendue plus transparente en déclarant les émissions de scope 1, 2 et 3 séparément pour les crédits financiers et les investissements.”¹⁴

13 <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2022-12/Scope%203%20Detailed%20FAQ.pdf>; page 20; consulté le 23.4.24

14 <https://carbonaccountingfinancials.com/standard>; page 126; consulté le 23.4.24

Base des calculs et sources de données

Base des calculs

Le calcul utilisé ici se base sur les directives du GHG Protocol¹³ et utilise donc la même base de calcul que celle utilisée par la BNS pour calculer ses investissements en actions financés¹⁴ (mais en utilisant les émissions du scope 3). La méthodologie détaillée est disponible sur le site web de la coalition BNS.¹⁵

$$\text{Financed emissions} = \sum_c \frac{\text{Outstanding amount}_c}{\text{Enterprise Value Including Cash}_c} \times \text{Company emissions}_c$$

Fig. 2 : Formule de calcul des émissions financées

Données d'émissions scope 3

Toutes les données d'émission proviennent de la base de données économiques Refinitiv¹⁶ et sont valables pour le dernier exercice disponible.

Définition de l'industrie fossile

Pour déterminer quelles entreprises peuvent être considérées comme appartenant à l'industrie fossile, la Global Coal Exit List (GCEL)¹⁷ ou la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)¹⁸ de l'organisation Urgewald sert de base.

Résultats et analyse

Les émissions du scope 3 constituent de loin la part la plus importante des émissions financées du portefeuille d'actions de la BNS et dépassent nettement celles des émissions du scope 1 et 2. En ne les indiquant pas, la BNS ignore la partie la plus importante de ses émissions financées.

13 Recommandations pour le calcul des émissions financées par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/The%20Global%20GHG%20Accounting%20and%20Reporting%20Standard%20for%20the%20Financial%20Industry.pdf> ; page 52 ; consulté le 27.3.24

14 Rapport de durabilité BNS 2023 : https://www.snb.ch/fr/publications/sustainability-report/2024/sustrep_2023 ; page 61

15 Méthode de calcul détaillée des émissions financées de la BNS et des estimations des investissements en actions : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/>

16 Base de données économiques Refinitiv : <https://my.refinitiv.com/content/mytr/en/signin.html> ; consulté le 27.3.24

17 Liste de toutes les entreprises de charbon par Urgewald : <https://www.coalexist.org/methodology> ; consulté le 27.3.24

18 Liste de toutes les entreprises pétrolières et gazières par Urgewald : <https://gogel.org/about-data> ; consulté le 27.3.24

Les émissions du scope 3 financées par les entreprises disposant d'une infrastructure fossile importante (voir définition ci-dessus) dans le portefeuille d'actions de la BNS s'élèvent à elles seules à environ 17,6 millions de tonnes d'équivalents CO₂, dépassant ainsi nettement les émissions de portée 1 et 2 (environ 10,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂) déclarées par la BNS comme "Total Carbon Emissions". Même les 10 plus grandes entreprises disposant d'une infrastructure fossile importante (voir définition ci-dessus) dans le portefeuille d'actions de la BNS représentent, avec environ 12 millions de tonnes d'équivalents CO₂, toujours plus que les émissions de CO₂ financées de 10,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂ présentées par la BNS comme 'Total Carbon Emissions'. **Si l'on additionne les émissions du scope 3 de l'ensemble du portefeuille d'actions de la BNS, on obtient environ 41,7 millions de tonnes d'équivalents CO₂. On estime donc que la BNS sous-estime ses émissions financées d'un facteur 4.**

Sélection	Source des données ²¹	Émissions de GES du scope 1 + 2 du le portefeuille d'actions, déclarées dans le rapport de durabilité de 2023 de la BNS [en MtCOeq]	Émissions de GES du scope 3 financées par le portefeuille d'actions de la BNS [en MtCOeq]	Émissions de GES financées par le portefeuille d'actions de la BNS ; tous les scopes [en MtCOeq]
Total du portefeuille d'actions de la BNS	Reported & estimated	10' 213'558	43'660'950	53'874'508
Industrie fossile	Reported & estimated		17'877'994	
Top 10 de l'industrie fossile	Reported & estimated		12'052'710	
Total du portefeuille d'actions de la BNS	Reported only		31'365'317	
Industrie fossile	Reported only		12'719'960	
Top 10 de l'industrie fossile	Reported only		9'861'386	

Tableau 1 : Émissions Scope 3 financées de la BNS (portefeuille d'actions)

19 'Reported' se réfère aux données d'investissement de la BNS disponibles via la base de données économiques Refinitiv (environ ⅓ du portefeuille d'actions de la BNS) ; 'estimated' se réfère au tiers manquant du portefeuille d'actions de la BNS, estimé sur la base de la méthodologie suivante (<https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/>) et publié ici : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/>

Entreprise	Émissions du scope 3 financées par le portefeuille d'actions de la BNS [en MtCO ₂ eq].
Shell plc	2.8
Chevron Corporation	1.6
Siemens Energy AG	1.4
Exxon Mobil Corporation	1.4
Siemens Société anonyme	0.9
TotalEnergies SE	0.9
Société General Electric	0.9
Marathon Petroleum Corporation	0.8
ConocoPhillips	0.6
BP p.l.c.	0.6

Tableau 2 : Émissions Scope 3 financées de la BNS (portefeuille d'actions) Émissions par entreprise ; 10 principales entreprises de l'industrie fossile

Sources d'erreur et classification

- Comme la BNS ne détaille pas ses investissements et ne publie pas d'informations importantes pour estimer la composition de son portefeuille²⁰, les données ci-dessus, qui portent la mention "reported&estimated" (tableau 1, p.7), reposent en partie sur des estimations des investissements en actions correspondants (pour la méthode, voir ici²¹). Mais comme environ $\frac{2}{3}$ du portefeuille d'actions de la BNS est connu, cela ne vaut que pour le tiers restant. Ce n'est pas le cas des données signalées par la mention "reported only".
- La qualité des données relatives aux émissions du scope 3 déclarées par les entreprises reste mauvaise (voir les explications à ce sujet au chapitre 1 'Critique de la méthodologie de la BNS'). En raison de cela et parce qu'il est peu probable que les entreprises surdéclarent leurs émissions du scope 3, les émissions du scope 3 financées de la BNS indiquées ici doivent être considérées comme une hypothèse conservatrice.

20 Par exemple, la BNS ne cite pas le nom des entreprises qu'elle exclut.

21 Méthodologie de calcul des investissements en actions non publiés de la BNS : <https://notre-bns.ch/theme/investissements-nuisibles/methodology-2/> ; consulté le 27.3.24